



Bonjour à toutes et à tous

Voici les dernières informations concernant la CCP

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Une seule CCP est créée dans chaque collectivité territoriale.

Les représentants du personnel de cette commission examinent certaines questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des agents contractuels, sans distinction de catégorie.

Attributions de la CCP

La CCP est consultée pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels.

La CCP connaît obligatoirement les questions d'ordre individuel relatives :

- Au licenciement d'un agent contractuel intervenant postérieurement à la période d'essai (des exceptions)
- Au non-renouvellement du contrat d'une personne investie d'un mandat syndical,
- Au licenciement pour inaptitude physique définitive de l'agent, (selon modalités)
- Les décisions refusant le bénéfice des congés

Elle se réunit en conseil de discipline pour l'examen des propositions de sanction autre que l'avertissement et le blâme.

Elle est saisie, à la demande de l'intéressé sur :

- Une décision refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et/ou un litige d'ordre individuel relatif aux conditions d'exercice du temps partiel,
- Une décision relative à la révision du compte rendu de l'entretien professionnel,
- Une décision refusant une demande de mobilisation du compte personnel de formation,
- Du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée pour l'exercice d'activités éligibles au télétravail fixées par la délibération du Conseil Municipal ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité territoriale, (pas actuellement dans notre collectivité)
- d'une décision refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.